

ECHA/NA/12/37

Informations complémentaires sur les substances chimiques devant être publiées

Des informations supplémentaires issues des dossiers d'enregistrement seront publiées sur le site web de l'ECHA à partir de novembre. Les déclarants peuvent demander que les informations demeurent confidentielles en mettant à jour leurs dossiers avant fin octobre.

Helsinki, le 24 juillet 2012 Début novembre, l'ECHA mettra à disposition sur son site web des informations supplémentaires issues des dossiers d'enregistrement. Cela sera mis en œuvre suite à une décision de l'ECHA prise en 2011 et conformément à l'article 119, paragraphe 2, point d), du règlement REACH. Les informations mises à disposition comprendront le nom du déclarant, le numéro d'enregistrement de la substance ainsi que d'autres éléments contenus normalement dans une fiche de données de sécurité (FDS). Les entreprises souhaitant faire une demande de confidentialité pour ces éléments doivent mettre à jour leurs dossiers et justifier leurs demandes de traitement confidentiel.

Tous les déclarants sont invités à examiner leurs dossiers et à utiliser le plug-in de diffusion d'IUCLID 5.4 afin d'identifier les données qui seront publiées. Le plug-in est accessible gratuitement sur le site web d'IUCLID. D'autres sources d'assistance sont le document intitulé «Questions et réponses sur la diffusion et les demandes de confidentialité d'informations de fiches de données de sécurité dans IUCLID 5.4» publié en juin et les manuels de soumission de données mis à jour n° 15 (sur la diffusion) et n° 16 (sur les demandes de confidentialité) désormais disponibles sur le site web de l'ECHA.

Les dossiers qui doivent être mis à jour en incluant des demandes de confidentialité doivent être soumis à nouveau avant le 31 octobre 2012. À partir de novembre, l'ECHA publiera toutes les informations des FDS qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de confidentialité.

Parallèlement, les déclarants sont également invités à compléter la section nouvellement introduite sur l'évaluation des propriétés PBT et vPvB de leur substance. Ces informations seront également rendues publiques.

Les informations issues des enregistrements des substances précédemment notifiées (NONS) seront de même mises à disposition sur le site web. Le document «Questions et réponses» sur les substances NONS a également été mis à jour en incluant d'autres détails.

Informations générales

L'acronyme «PBT» signifie un produit chimique persistant, bioaccumulable et toxique.
L'acronyme «vPvB» signifie un produit chimique très persistant, très bioaccumulable.

Le règlement REACH requiert que les entreprises évaluent les caractéristiques PBT et vPvB des produits chimiques qu'ils fabriquent ou importent dans l'UE.

Informations supplémentaires

Nouvelle version de REACH-IT opérationnelle (Alerte Actualités du 11 juillet 2012)

http://echa.europa.eu/fr/view-article/-/journal_content/59a6b9fa-9895-4720-ab7d-b017f470db2a

Publication par l'ECHA d'informations complémentaires sur les substances chimiques (communiqué de presse du 11 mai 2011)

http://echa.europa.eu/fr/view-article/-/journal_content/77a6455a-c28f-4183-91ca-a854f5c3a176

Questions et réponses sur la diffusion et les demandes de confidentialité d'informations de fiches de données de sécurité dans IUCLID 5.4 (Alerte Actualités du 7 juin 2012)

http://echa.europa.eu/fr/view-article/-/journal_content/5a35fc19-9d8e-4143-8dd7-50dfd42a5745

Questions et réponses pour les déclarants de substances précédemment notifiées (NONS)

<http://echa.europa.eu/fr/support/faqs>

Manuels de soumission de données

<http://echa.europa.eu/fr/support/dossier-submission-tools/>

Les manuels mis à jour sont disponibles initialement uniquement en anglais.

Site web d'IUCLID

<http://iuclid.eu/>

Service d'assistance de l'ECHA

<http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/echa-helpdesk>